

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

ARRETE N°A021/2022

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Vendée Littoral

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-22 et R.143-9 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;
- VU** la délibération du Comité syndical du Pays de Luçon n°45/2016/14 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016, portant prescription et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 portant modification des modalités de concertation ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°228-2018-01 en date du 27 septembre 2018 actant le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 abrogeant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 validant les modalités de concertation complémentaires applicables pour la procédure d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°133_2021_14 en date du 15 juillet 2021 actant une seconde fois le débat portant sur les orientations de projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°25_2022_01 en date du 30 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** la décision n° E22000167/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour une durée de 35 jours consécutifs, du jeudi 15 décembre 2022 9h00 (date et heure légale française d'ouverture de l'enquête) au mercredi 18 janvier 2023 17h00 (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Le projet de SCoT Sud Vendée Littoral vise notamment à :

- Affirmer le positionnement du territoire
- Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres
 - o Capter les flux régionaux et départementaux
 - o Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - o Animer et conforter la vie locale
- Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes
 - o Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindre risques et sensibilités
 - o Maitriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels
 - o Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions urbaines
- Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et sa sobriété territoriale
 - o Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire
 - o Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire
 - o Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
 - o Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par sa Présidente, Madame Brigitte Hybert.

Article 3 : Demandes d'informations

Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Monsieur GRAVELEAU du service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral par mail à scot@sudvendeelittoral.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Denis GALLOIS en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Yves ALBERT en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Monsieur Gérard ALLAIN en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur Denis GALLOIS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Yves ALBERT, membre titulaire de la commission.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête, sera affiché, au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dans les 43 municipalités formant le groupement de communes. Cet affichage sera également repris en divers lieux du territoire.

Presse

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée à savoir, Ouest-France et Vendée Agricole.

Internet

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/enquetes-publiques/>

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et par les 43 communes (sites internet de communes, bulletins municipaux, panneaux lumineux...).

Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier seront tenues à la disposition du public :

- au siège de l'enquête : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- dans les 6 mairies des communes désignées, que sont Luçon, Sainte-Hermine, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Chaillé-les-Marais, l'Aiguillon-la-Presqu'île (commune déléguée de la Faute-sur-Mer), La Tranche-sur-Mer ;

Un poste informatique contenant l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public dans ces mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur internet via le lien suivant :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/enquetes-publiques/>

Chacun pourra consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique de la manière suivante :

- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, présent dans ces mairies et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux jours et heures habituels d'ouverture
- Par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête SCoT – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
- Sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4333>

Ce registre dématérialisé, depuis le lien ci-dessus, sera accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes 7j/7 et 24h/24 du 15 décembre 2022 à partir de 9h00 jusqu'au 18 janvier 2023 17h00. En dehors de cette période d'ouverture d'une durée de 35 jours, les observations ou propositions ne seront plus recevables.

- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-4333@registre-dematerialise.fr ;

Les observations et propositions du public reçues sur les registres papier et par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé, donc visible et consultables par tous sur ce même lien.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Siège de Sud Vendée Littoral 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Luçon	Jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Luçon 1, rue de l'Hôtel de ville	Jeudi 15 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 Mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 et 17h00
Mairie de Sainte-Hermine 22, route de Nantes	Lundi 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30 Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi, mardi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h30 à 12h30 Samedi de 10h00 à 12h00

Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais 17, rue Hervé de Mareuil	Lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 Mardi 10 janvier 2023 de 14h15 à 17h15	Lundi de 13h30 à 17h15 Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Jeudi de 8h30 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de la Faute-sur-Mer 9, avenue de l'Océan	Jeudi 22 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 Jeudi 12 janvier de 9h00 à 12h00	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de la Tranche-sur-Mer 8, rue de l'Hôtel de Ville	Jeudi 22 décembre 2022 de 14h30 à 16h30 Mardi 27 décembre 2022 de 14h00 à 17h00	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 Mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h30 à 12h00
Mairie de Chaillé-les-Marais 11, rue du Onze Novembre	Mercredi 28 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi de 8h15 à 12h00 Mercredi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 7 : Protocole sanitaire

L'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, en appliquant les gestes barrière et en contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus de la Covid-19.

Dans la mesure où la situation sanitaire l'exigerait, des mesures spécifiques seront prises au cas par cas dans chaque lieu d'enquête afin d'assurer la sécurité des participants et des commissaires enquêteur tout en garantissant les meilleures conditions d'accueil du public.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Celle-ci remettra dans un délai de huit jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté de Communes disposera après la réception du PV d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9 : Rapports et conclusions

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le dossier d'enquête et les 7 registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par la Communauté de Communes au siège de cette dernière, 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon et sur son site internet : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/enquetes-publiques/>

Article 10 : Informations environnementales

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de SCoT, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de SCoT et consultable sur le site Internet suivant :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Sud Vendée Littoral

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procèdera à l'analyse de ces avis pour approuver, après modifications éventuelles, le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Article 12 : Suivi administratif

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, à la commission d'enquête, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Mesdames/Messieurs les maires des municipalités concernées.

A Luçon, le 21 novembre 2022
La Présidente,
Brigitte HYBERT

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité : 22/11/2022
Publié le : 22/11/2022

Signé électroniquement par : Brigitte
Hybert
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : CCM SVL Présidente

